



Procès-Verbal

conseil d'administration

Lundi 29 avril 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2024
FORMATION PLÉNIÈRE**

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre Autrement)

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble – Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE B

M. BOUTRON (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme DEMOULIN (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant-e-s)

M. MATHIOT (Nanterre autrement)

M. SMITH (Nanterre engagée ! SNESUP-FSU Précaires du CECPN, et sympathisant-e-s)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix de tous)

COLLÈGE USAGERS

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. GAUTHIEROT (Mairie de Nanterre)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme SAINT-CYR (Directrice générale des services)

Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGA chargée des ressources humaines)

M. LETOURNEUX (Directeur général adjoint en charge du pilotage, des finances et du numérique)

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint en charge de la qualité de la formation et de la

MEMBRES INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme RZEPKA (Rectorat de région académique Île-de-France)

M. VANHULLE (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. ZGANIC-AUBERT (Agent comptable)

**DIRECTEURS ET DIRECTRICES
D'UFR ET INSTITUTS**

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. PRADAT-PEYRE (Directeur adjoint UFR SEGMI)

**DIRECTEURS OU DIRECTRICES
DES SERVICES COMMUNS**

M. PAVLIDES (Directeur MEDIADIX)

Mme SWIATEK CASSAFIERES (Directrice SCD-BU)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	6
1) PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023, DU 29 JANVIER ET DU 11 MARS 2024	6
II – STRATÉGIE DE L’ÉTABLISSEMENT	6
1) CONTRAT D’OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE (COMP)	6
III – INSTANCES	7
1) REVISION DES STATUTS INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE VILLE-D’AVRAY	7
2) CALENDRIER DES INSTANCES.....	7
IV – FINANCES	8
1) AMENDEMENT A LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION AU PROFIT DU PRESIDENT DE L’UNIVERSITE EN MATIERE FINANCIERE	8
2) MARCHES.....	8
3) CALENDRIER BUDGETAIRE	10
V – RESSOURCES HUMAINES	11
1) BILAN DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	11
VI- FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE	11
1) CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE L’ANNEE 2024-2025	11
2) SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COMMISSION D’AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS (CAPE) DU 13 MARS 2024	12
VII- CONVENTIONS	12
1) CONVENTIONS DE RECHERCHE	12
2) CONVENTIONS INTERNATIONALES.....	12
3) CONVENTIONS DE FORMATION	13
4) AUTRES CONVENTIONS.....	14

*La séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 10 heures sous la présidence de M. Gervais-Lambony.*

Le Président indique que les documents Hcéres sont en train d'être finalisés et seront soumis lors du CA du 3 juin. Ce processus est d'une complexité trop grande : un travail de simplification est à faire afin que l'ensemble des personnels de l'établissement ne soient pas aussi lourdement mis à contribution pour produire ces documents, dont une large part va au-delà de l'utile.

L'établissement doit également rendre fin mai la lettre d'intention de l'Appel à manifestation d'intérêt en Sciences humaines et sociales lancé le 25 mars – le retour sur cette proposition aura lieu en juillet avec un dossier complet à rendre en septembre. Il s'agit d'un enjeu très important pour l'Université Paris Nanterre, avec un financement de 100 millions pour une période de huit ans. Comme porteur de projet, l'établissement constitue un consortium associant organismes de recherche (l'INED¹, le CNRS² et peut-être l'INRAE³) et d'autres établissements universitaires (Saclay, Cergy, Paris 8, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'Université de Rennes, l'Université d'Angers, Paris School of Economy). La thématique choisie est celle de l'âge de la vie avec une orientation sur la jeunesse au sens large - enfance, entrée dans l'âge adulte – et un lien fort avec la question des inégalités et l'innovation sociale. L'Université Paris Nanterre va également participer à quatre autres consortiums sur des thématiques différentes : le travail avec l'Université de Lyon II ; la préservation du patrimoine culturel avec l'Université de Cergy ; les aires culturelles avec l'EHESS⁴ ; l'évolution des démocraties avec Paris 8 ; et éventuellement le sport et ses impacts avec Sorbonne Paris Nord. Un mail a été adressé à l'ensemble des directeurs d'unité de recherche de l'établissement et aux directions d'écoles doctorales et de composantes pour leur indiquer comment faire remonter leurs propositions de projet.

M. PRADAT-PEYRE s'interroge sur la manière de procéder dans le cadre d'une proposition portée par différentes unités.

Le Président répond qu'il n'y a pas de problème à ce que plusieurs laboratoires se rassemblent pour un projet commun – une adresse générique où adresser les propositions a été créée.

Le texte de la convention de coordination territoriale Paris Lumière Alliance, dans le cadre du processus de dissolution de la ComUE, devrait être soumis au CA du 3 juin. Les emplois qui étaient affectés à la ComUE (financement des contrats doctoraux, postdoctoraux et appels à projets) sont maintenus et renforcés : douze emplois (et non plus onze) sont répartis entre Paris 8 et Paris Nanterre.

Mme SWIATEK CASSAFIERES demande ce qui doit désormais figurer sur les pages de garde des documents produits par l'université, comme les thèses.

M. BOUTRON ajoute à cela les affiliations sur les publications.

M. PICHARD souligne que la charte du doctorat qui était commune doit également être modifiée.

M. RAGOT aimerait savoir par qui seront distribuées les allocations doctorales : les établissements ou l'alliance.

Le Président prend note de ces remarques. Concernant les allocations doctorales, la procédure est maintenue. Si le contrat fléché de l'EUR⁵ ArTec est attribué à Paris 8, Paris Nanterre bénéficiera de cinq contrats doctoraux contre quatre pour Paris 8 – et inversement.

M. MUSTO aimerait savoir quand la nomination des élus étudiants, deux pour l'UNEF, au CSA⁶ et à sa formation spécialisée va avoir lieu. Il ajoute que l'UNEF demandera un point à l'ordre du jour du CA du 3 juin concernant la politique de l'université en matière de sûreté et sécurité incendie et qu'un mail a été envoyé à la direction pour demander un rendez-vous concernant le cas individuel d'une étudiante.

¹ Institut national d'études démographiques.

² Centre national de la recherche scientifique.

³ Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

⁴ Écoles des hautes études en sciences sociales.

⁵ École universitaire de recherche.

⁶ Conseil social d'administration.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbaux de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2023, du 29 janvier et du 11 mars 2024

En l'absence de remarque, le Président propose un vote groupé sur ces trois procès-verbaux. Il donne lecture des procurations :

- De Mme Oppenheim à M. Ragot ;
- De Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Batoufflet à Mme Boumendil ;
- De Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Robert à M. Barry ;
- De M. Deshayes à M. Pichard.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les procès-verbaux du 11 décembre 2023, du 29 janvier et du 11 mars 2024.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 13 ; Contre : 1 ; Abstentions : 6**

II – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)

Ce document est présenté pour information et non pour délibération : l'établissement doit attendre la réponse formalisée du ministère concernant les indicateurs et les montants budgétaires afin de le valider.

En 2025, toutes les universités françaises seront rentrées dans ce nouveau mode de contractualisation avec le ministère. Des projets d'action doivent être établis dans quatre rubriques répondant aux politiques nationales, dans une rubrique concernant le pilotage de l'établissement et dans une dernière déterminée par l'établissement lui-même. Une des fragilités du COMP est que les actions sont financées sur une période de trois ans, soumise à évaluation et non nécessairement prolongées.

- Formation : mise en place de la formation sur la transition écologique.
- Recherche : demande de financement pour poursuivre les actions *Sciences Avec et Pour la Société* et pour lancer un nouvel appel à projets interne à l'établissement.
- Transition écologique : actions qui vont s'inscrire dans le cadre du Schéma d'actions immobilier (bonne mesure du bilan gaz à effet de serre, poursuite de végétalisation de toits, panneaux photovoltaïques, etc.).
- Vie étudiante : ayant obtenu le projet *Unisson*⁷ centré sur cette rubrique, l'établissement n'a pas fait de demande spécifique.
- Pilotage : renforcement de moyens humains.
- Méthodes de travail : renforcement de l'EAD⁸ ; actions permettant de favoriser les communications internationales entre étudiants ; aménagements de lieux.

La possibilité financière prévue est de 0,8 % de la subvention pour charge de service public. Ce document permet l'attribution de moyens supplémentaires pour des actions définies par l'établissement, en lien avec le ministère et le rectorat – qu'il remercie. Le Président a tenu à y inscrire le fait qu'il ne s'agit pas d'une réponse adéquate à la situation de sous-dotation de l'université.

L'établissement s'inscrit dans une signature forte d'innovation sociale et dans la thématique d'une réflexion sur les inégalités et leurs résorptions.

M. MUSTO indique que l'UNEF a l'intention de voter contre ce document, notamment pour s'opposer au financement de l'enseignement supérieur et de la recherche par des appels à projets. Ce type de financement ne permet pas de travailler sur le long terme et contribue à la précarisation et à la mise en concurrence

⁷ Université de l'innovation sociale et solidaire de Nanterre.

⁸ Enseignement à distance.

systematique des universités. Il serait plus souhaitable de faire des appels à la grève pour obtenir des financements à la hauteur des besoins. L'UNEF conteste également le fait d'adapter la politique d'un établissement aux besoins du marché du travail.

Le Président est le premier à s'inquiéter et à manifester ses réserves face à l'orientation prise, qui laisse de plus en plus de place aux appels à projets par rapport au financement récurrent. Cela étant dit, il ne considère pas qu'il ne faut pas y répondre – en gardant en tête la question de la pérennisation, ces derniers ayant une durée limitée, et la nécessité qu'ils s'inscrivent dans la vie de l'établissement.

Selon M. MUSTO, ils n'ont pas la même conception sur la façon de gérer l'austérité budgétaire. Voter pour revient à accompagner ce mode de financement.

M. PICHARD demande des informations sur l'état du projet d'Institut régional d'administration (IRA)⁹.

Le Président indique qu'il y a des échanges entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, celui de la Fonction publique et l'établissement. Il se réjouit de la confirmation politique que le sixième IRA à l'échelle nationale et le premier en Île-de-France sera bien localisé et associé à l'Université Paris Nanterre. Il sera nécessaire, en attendant qu'un bâtiment neuf héberge l'IRA, de trouver un format de transition pour localiser la quinzaine de personnels et tenir les formations dès la rentrée 2025. Le bâtiment modulaire en cours de construction sera utilisé en partie à cette fin.

M. RAGOT s'étonne de l'utilisation du bâtiment modulaire qu'il pensait complet.

Le Président répond qu'il est complet en termes de locaux pour la formation mais pas pour les bureaux.

III – INSTANCES

1) Révision des statuts Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Ville-d'Avray

Ces statuts ont été soumis au CSA et à la commission des statuts. Suite aux discussions en CSA, il est désormais précisé dans l'article 15 que l'administrateur provisoire sera un personnel de l'établissement de même catégorie que le chef de département.

En l'absence de remarques, le Président donne lecture d'une nouvelle procuration avant de soumettre ces statuts au vote :

- De Mme Der Sarkissian à M. Smith.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la révision des statuts de l'IUT.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Contre : 1 ; Abstentions : 3**

2) Calendrier des instances

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le calendrier des instances, qui exige de nombreuses concertations, n'est pas encore finalisé. Elle ajoute que les journées seront les mêmes et que les heures des calendriers pour les assemblées électorales seront bientôt communiquées.

Mme DEMOULIN souligne qu'il serait préférable que les instances commencent à l'heure.

Le Président acquiesce. Il informe également le CA qu'une charge de mission a été attribuée à M. Eric Millard Albacete pour mener une enquête administrative sur un personnel de l'établissement.

M. MUSTO comprend l'anonymat de l'agent, mais demande l'objet de l'enquête – les moyens de l'établissement étant mobilisés.

⁹ Instituts régionaux d'administration.

Le Président indique que cela relève de sa compétence de lancer une enquête administrative, dans ce cas précis en coopération avec le rectorat, pour des raisons qui lui semblent pleinement légitimes.

M. PICHARD suggère de prendre acte, que s'il y a nécessité d'une enquête administrative, la personne en charge bénéficiera d'une compensation de douze ou vingt-quatre d'heures selon tel ou tel type d'évènements.

Le Président estime important que le CA soit informé : il va au plus loin de la transparence possible.

M. RAGOT abonde dans le même sens. Il ajoute qu'il est difficile d'acter dès le départ le nombre d'heures nécessaires.

IV – FINANCES

1) Amendement à la délégation de compétence du conseil d'administration au profit du président de l'Université en matière financière

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit de compléter la délégation votée en juillet dernier afin d'attribuer des aides forfaitaires aux étudiants qui, dans le cadre de leur formation, sont amenés à se déplacer.

M. MATHIOT précise que suite aux questions émises en commission budgétaire, il a vérifié avec une responsable qui organise des voyages d'études, que le montant plafonné correspond bien aux besoins des étudiants. Il s'agit d'un cours optionnel, tous les étudiants n'ont pas vocation à y participer. Le remboursement est généralement à hauteur de 80 % ; le reste étant cofinancé. Pour la plupart des cas, les étudiants n'ont pas à déboursier d'argent.

M. LETOURNEUX indique que le montant du plafond forfaitaire pour les déplacements sur le sol national et en Union européenne est de 300 euros et de 600 euros hors Union européenne. Forfaitiser l'attribution de cette aide permet de simplifier la gestion.

M. PICHARD ajoute que la commission budgétaire a majoritairement apporté son soutien à ce projet (cinq voix pour). Les précisions apportées ont répondu aux inquiétudes exprimées sur l'adéquation des seuils aux besoins.

Pour M. MUSTO, il aurait été souhaitable que ce plafond soit plus haut ou qu'il puisse être complété a posteriori afin que le déplacement soit pris en charge intégralement par l'établissement.

M. MATHIOT répond qu'un dépassement exceptionnel peut être voté en CA si nécessaire.

Pour le Président, il était essentiel d'arriver à une solution pour rendre possibles les déplacements d'étudiants. En l'absence d'autres remarques, il ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'amendement à la délégation de compétence du conseil d'administration au profit du président de l'université en matière financière.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2.**

2) Marchés

Convention UGAP/UPN pour le « projet renouvellement parc systèmes d'impression »

Ce point est reporté.

2023-012 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « cadre de prestations de traiteurs pour l'ensemble des services de l'Université Paris Nanterre

M. LETOURNEUX explique qu'il s'agit d'un marché d'un an reconductible, qui concerne trois lots distincts (petit-déjeuner ; plateau-repas ; cocktail et buffet). Il est désormais possible de mettre en concurrence plusieurs prestataires sur chaque lot. Les critères évalués sont : la gestion des commandes et la conformité

des formules proposées (40 %), le développement durable (20 %) et le prix (40 %). Les critères environnementaux ont été pris en compte de manière importante dans le cahier des charges en intégrant une offre bio, en veillant à une traçabilité accrue des produits, en privilégiant les circuits courts ou en ayant recours à des emballages recyclables ou biodégradables. Il s'agit d'un poste de dépense important pour l'établissement qui répond aux différentes activités menées, notamment en matière de formation et de recherche.

Mme DEMOULIN aimerait une analyse qualitative de la sélection afin de savoir comment les différents prestataires ont été notés sur chaque critère. Elle demande dans quelles conditions il est possible de faire appel au CROUS¹⁰.

M. LETOURNEUX s'engage à communiquer le détail de l'analyse des offres. Le nombre minimum de prestations à commander est de cinq pour les petits déjeuners et les plateaux-repas et de dix pour les buffets, ce qui laisse la possibilité, en deçà de ce nombre, de commander librement hors marché, CROUS ou autre. À partir de ces seuils, la mise en concurrence des trois prestataires s'opère, peu importe le nombre de personnes concernées.

Mme DEMOULIN ne comprend pas pourquoi le CROUS ne rentre pas dans ce marché.

M. LETOURNEUX indique que le CROUS n'a pas répondu à cet appel d'offres malgré la communication large. Il s'agit d'une obligation réglementaire pour l'établissement de lancer des procédures sur des segments d'achat qui représentent des dépenses importantes.

M. BARRY salue la réelle amélioration concernant la prise en compte du développement durable. Il demande comment est calculée la part du bio dans une assiette et si les fruits et légumes de saison sont privilégiés. Il aimerait savoir si les bilans sociaux des prestataires sont consultés afin de vérifier la conformité de leurs déclarations.

Selon M. LETOURNEUX, l'objectif est d'améliorer le suivi de l'exécution du marché et d'avoir un bilan annuel, afin de voir comment les prestataires ont rempli les obligations de développement durable et de responsabilité sociale. Il est inscrit dans le cahier des charges que 50 % des références des produits doivent être issues du commerce équitable et/ou de l'agriculture biologique et/ou de la production locale et favorisera les circuits courts.

Le Président estime important de connaître la répartition des notes par rubrique.

M. BARRY demande si, en termes d'appréciation, 50 % de produits bio dans une assiette équivalent à 50 % de produits équitables.

M. LETOURNEUX souligne que cela peut être l'un des trois (« et/ou »).

M. MUSTO évoque les 1,4 million d'euros HT du lot n°3 qui pourraient financer une cinquantaine de personnels BIATSS supplémentaires pour l'établissement. Il aimerait savoir si une demande de devis a été faite auprès du CROUS.

M. LETOURNEUX lui répond que cela n'est pas possible, car la procédure normée de la commande publique s'impose à l'établissement.

M. RAGOT précise que ces dépenses viennent de budget dédié et ne sont pas substituables. Il s'interroge sur les modalités pratiques de cette mise en concurrence.

M. LETOURNEUX explique que le demandeur aura le choix entre trois devis distincts.

Mme SWIATEK CASSAFIERES demande ce qu'il en est pour des événements organisés à Nanterre, mais par des partenaires extérieurs.

M. LETOURNEUX répond que si l'Université Paris Nanterre pilote l'organisation d'un événement, la commande doit être passée par son marché. Les autres établissements répondent aux mêmes exigences de commande publique et doivent passer par leur marché propre même si la prestation est localisée ailleurs.

¹⁰ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Le Président souligne que l'année 2022 n'était pas encore revenue à la situation pré-Covid. La comparaison avec 2019 serait à cet effet intéressante.

Mme ROLLAND-DIAMOND confirme que le rythme des activités de recherche est plus soutenu en 2023 qu'en 2022.

Le Président regrette cette comparaison entre les dépenses des prestations traiteurs – dont les montants totaux sont sur 4 ans – au recrutement de personnels. L'université est un lieu qui reçoit et qui accueille.

Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration avant de soumettre ce marché au vote :

- De M. Vasram à Mme Boumendil.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le marché 2023-012 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « cadre de prestations de traiteurs pour l'ensemble des services de l'Université Paris Nanterre .

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 20 ; Contre : 1 ; Abstention : 0**

2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « fournitures de services de télécommunications voix et données (téléphonie fixe et mobile) »

M. LETOURNEUX explique que ce marché mono-attributaire, d'un an reconductible, est porté par la DRI¹¹. Les critères retenus sont : la technique (50 %), l'achat responsable (10 %) et le prix (40 %). La dimension responsable a été améliorée avec la prise en compte de la performance énergétique et du processus de revalorisation et de recyclage des matériels en fin de vie. Deux candidatures ont été reçues : Bouygues et Celeste.

M. PRADAT-PEYRE demande si la procédure pour demander un téléphone a changé.

M. LETOURNEUX indique que la première étape est une demande d'expression des besoins auprès de la DRI.

Mme DEMOULIN remercie d'avoir fourni les tableaux d'analyse qualitative des offres.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet au vote ce marché.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « fournitures de services de télécommunications voix et données (téléphonie fixe et mobile) ».

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6**

Le Président ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'acheter les derniers modèles les plus coûteux.

3) Calendrier budgétaire

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que la procédure du budget rectificatif est lancée. Les composantes et les services ont jusqu'au 7 juin pour faire remonter leurs demandes – ce qui représente un travail considérable pour la direction financière – et une commission budgétaire est prévue le 9 septembre.

¹¹ Direction des ressources informatiques.

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Bilan des lignes directrices de gestion

Le Président indique que ces lignes directrices de gestion, présentées et votées en CSA, concernent les mobilités et les promotions et seront désormais fournies de manière annuelle. Il remercie les services de la direction des ressources humaines. Les différentes demandes d'ajouts du CSA ont toutes été prises en compte. Il note la nette évolution côté enseignants-chercheurs sur le plan des promotions – résultat des modifications faites – et l'augmentation du contingentement des maitres de conférences hors classe. Reste à déterminer ce qui relève des périmètres de ce document et du RSU¹² – deux documents essentiels.

Mme SWIATEK CASSAFIERES demande quel est le périmètre de diffusion possible de ce document.

Le Président répond qu'il est public.

M. PICHARD s'interroge sur le choix du nombre de candidats comme indicateur dans les tableaux p.9-10 qui laisse penser à tort qu'il y a une baisse des promus.

Mme SANCHEZ-MONDESIR confirme que les indicateurs doivent être retravaillés pour l'année prochaine.

M. PICHARD suggère d'intégrer la part de promus CNU et établissement comme indicateur.

M. BARRY propose d'affiner les données entre La Contemporaine et la bibliothèque universitaire.

Le Président indique que ce point a également été soulevé en CSA.

VI- FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

1) Calendrier universitaire de l'année 2024-2025

Il est présenté aujourd'hui pour des raisons de calendrier des instances. Cet exercice est très complexe, dû aux temps d'examen longs, à des problèmes de locaux et à l'offre de formation. Il note que toutes les semaines de révision ont été réintégréées et que la rentrée aura lieu le 16 septembre.

M. MUSTO se félicite du retour de la semaine de révision – demande majoritaire de la part des organisations étudiantes. Il regrette que la proposition de l'UNEF, certes tardive, de modifier le calendrier universitaire de l'année 2023-2024 n'ait pas été acceptée. L'UNEF revendique le retour des droits étudiants supprimés (semaines de révision, règle du max, compensation intégrale).

Le Président indique que la première mesure prise par l'administration actuelle a été de rétablir les semaines de révision. Il répète que la suppression cette année a été exceptionnelle. Il ajoute que la semaine de révision est placée avant la dernière semaine de cours, suite à une demande de l'UFR DSP¹³, à laquelle se sont pliées les autres composantes.

M. RAGOT estime que cela peut présenter un avantage pour les étudiants en leur permettant d'interagir avec les enseignants après leurs révisions.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier universitaire 2024-2025.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

¹² Rapport social unique.

¹³ Droit et science politique.

2) Subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) du 13 mars 2024

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que, dans le cadre de la délégation financière accordée au Président, ne sont présentés en CA que les projets dont le montant demandé est supérieur à 5 000 euros ou portés par un étudiant de manière individuelle. Deux projets sont soumis à la délibération du conseil d'administration : un court-métrage, *Le voyage onirique*, pour lequel sont demandés 3 000 euros et une pièce de théâtre, *La chevelure*, pour 1 870 euros.

En l'absence de remarque, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les subventions proposées par la CAPE.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

M. MUSTO rappelle la question des subventions aux organisations représentatives, inscrites dans la charte des associations. L'UNEF maintient sa demande de percevoir ces aides, y compris de manière rétroactive.

Le Président en prend note.

VII- CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

Une seule convention est soumise en ce jour.

CV 2024-62 Convention de subvention par la région IDF / Projet MobiKid – EPN-R/Economix

Les réserves concernant les questions de protection des données ont été levées. Le montant est de 540 000 euros.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'un succès majeur de l'établissement. En l'absence de remarque, il ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention CV 2024-62.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

2) Conventions internationales

CV 2022-514 Convention de coopération interuniversitaire – Université Fédérale de Parana (Brésil) / UPN

CV 2023-144 Entente de mobilité cursus imbriqué en Bachelor Universitaire de Technologie Supérieure (EST Montréal) – IUT Ville-d'Avray

CV 2023-187 Accord-cadre de coopération internationale - École de Technologie Supérieure (ÉTS Montréal) - IUT Ville d'Avray

CV 2023-449 Accord-cadre de coopération internationale – Université Autonome de Querétaro (Mexique) / UPN

CV 2023-483 Convention de coopération relative à la délivrance d'un double diplôme « Coursus international intégré franco-allemand de la Licence mention Économie et gestion » - Johannes Gutenberg – Universität Mainz / UPN

CV 2024-001 Programme suisse de mobilité européenne – Université de Fribourg (Suisse) / UPN

CV 2024-021 Avenant à l'accord-cadre de coopération internationale – Universidade Federal do Estado do Rio de Janeiro (UNIRIO) / UPN

CV 2024-022 Avenant à la convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal do Estado do Rio de Janeiro (UNIRIO) / UPN

CV 2024-0024 Convention de double diplôme relative à la mise en place des cursus de Laurea / Licence internationaux – Università per Stranieri di Siena (UNISTRASI) / UPN

CV 2024-059 Convention d'échange d'étudiants – Doshisha University / UPN

CV 2024-63 Accord-cadre de coopération internationale – Universidad Andres Bello (UNAB-Chili) / UPN

CV 2024-64 Convention d'échange d'étudiants - Universidad Andres Bello (UNAB-Chili) / UPN

CV 2024-66 Accord-cadre de coopération – Universidade Federal de São João del-Rei (UFSJ) / UPN

CV 2024-067 Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de São João del-Rei (UFSJ) / UPN

CV 2024-073 Contrat cadre EDUC Cotutelle doctorat

La nouvelle traduction de cet accord-cadre, correspondant davantage au texte initial, a été mise en ligne – sachant que le document faisant foi est la version anglaise.

M. PICHARD pointe encore quelques défauts de traduction.

CV 2024-81 Accord-cadre de coopération internationale – Hallym University (Corée du sud) / UPN

CV 2024-82 Convention d'échange d'étudiants – Hallym University (Corée du sud) / UPN

CV 2024-116 Accord-cadre de coopération internationale – Tokyo University of Foreign Studies (TUFS) / UPN

CV 2024-117 Convention d'échange d'étudiants – Tokyo University of Foreign Studies (TUFS) / UPN

Le Président ouvre un vote groupé pour l'ensemble de ces conventions internationales.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions : CV 2022-514 ; CV 2023-144 ; CV 2023-187 ; CV 2023-449 ; CV 2023-483 ; CV 2024-001 ; CV 2024-021 ; CV 2024-022 ; CV 2024-0024 ; CV 2024-059 ; CV 2024-63 ; CV 2024-64 ; CV 2024-66 ; CV 2024-067 ; CV 2024-073 ; CV 2024-81 ; CV 2024-82 ; CV 2024-116 ; CV 2024-117.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

3) Conventions de formation

CV 2023-399 Convention de partenariat EDC Paris Business School / UPN

Il s'agit d'un partenariat permettant à deux étudiants de l'EDC d'intégrer la licence professionnelle Encadrement et exploitation en hôtellerie et restauration de luxe de l'établissement.

CV 2024-004 Convention cadre de coopération – École du Louvre (EDL) / UPN

CV 2024-005 Convention spécifique de coopération pédagogique – École du Louvre / UPN

CV 2024-060 Convention de partenariat – Association des Masters en Actuariat / UPN

Elle concerne le parcours Ingénierie statistique et économique de la finance, de l'assurance et du risque.

CV 2024-156 Convention de partenariat – Master mention « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports » - IFP Energies nouvelles / Agro Paris tech / université Paris Saclay / Université Paris Nanterre

La convention a pour but le passage à l'apprentissage de ce master.

4) Autres conventions

CV 2024-183 Convention de reversement – Université Paris Nanterre (UPN) et Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (UP8)

Elle concerne le projet *Accélération*s obtenu par la voie de la ComUE. Suite à la dissolution de cette dernière, l'Université Paris Nanterre est porteuse du projet et perçoit les fonds de l'ANR¹⁴ (reversement de 217 939 euros pour cette année).

Le Président ajoute que la réunion de lancement avec l'ANR s'est très bien passée.

CV 2024-214 Convention relative à la fourniture de données d'enquêtes par l'Université Paris Nanterre au département Quetelet-Progedo-Diffusion-PROGEDO – UPN

En l'absence d'interventions, le Président ouvre un vote groupé sur l'ensemble des conventions de formation et les autres conventions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions de formation CV 2023-399 ; CV 2024-004 ; CV 2024-005 ; CV 2024-060 ; CV 2024-156 et les autres conventions CV 2024-183 et CV 2024-214.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Le Président remercie les membres du CA et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 12 heures 24.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

**Pour le Président et par délégation,
la directrice générale des services**

Passio SAINT-CYR

¹⁴ Agence nationale de la recherche.